

D'avance nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez ainsi à notre Juvénat de Terrebonne. Nous demanderons au bon Maître de vous récompenser. Donner aux vanités, cela appauvrit, donner à Dieu, cela enrichit. Plus tard quand nos enfants seront prêtres et religieux du T. S. Sacrement, à l'autel comme au prie-Dieu ils penseront "aux vivants et aux défunts" en faveur desquels il nous aura été faite une aumône. De la sorte notre reconnaissance grandira à mesure que nos Juvénistes approcheront de l'autel.

AVANTAGES SPIRITUELS



I. Chaque Dimanche une messe est dite pour les "Associés" Vivants ou Défunts dans la Chapelle du Juvénat.

II. A cette Messe sont offertes de nombreuses communions pour les mêmes intentions.

III. Les "Associés" ont part, chaque semaine, au mérite d'une heure passée en Adoration par la Communauté devant le St Sacrement exposé.

IV. Chaque jour des prières spéciales sont dites à la suite de la Bénédiction du T. S. Sacrement pour les membres de L'Association.

Approuvé, Montréal, le 26 Mars 1909
† Paul, Arch. de Montréal.

Les personnes désireuses de faire partie de l'œuvre du Sacerdoce, pourront envoyer leurs noms de naissance et leur prénom, soit par l'entremise des zélatrices et zélateurs chargés de recueillir les cotisations, soit en écrivant personnellement au Père Directeur du Juvénat du T. S. Sacrement, Terrebonne, P. Q.

Chaque Associé reçoit un feuillet d'admission portant le certificat de la contribution et son nom est conservé sur le registre de l'Œuvre du Sacerdoce.